



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du douze décembre deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, M. WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. KLEJMANN, PETRONIO, conseillers municipaux délégués,

A donné pouvoir : M. PETRONIO à Mme BRISBARE-CLAUDEL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

01. Régularisation d'écritures comptables non budgétaires - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur expose que la comptable publique a relevé qu'une annuité d'amortissement relative à l'immobilisation 2011-51 « Etude de faisabilité de la ZAC » d'un montant de 8 145,70 € n'a pas été mandatée sur l'exercice 2017.

Monsieur GUILMIN demande sur combien d'années est amortie cette immobilisation. Monsieur le Maire répond que les frais d'études sont amortis sur 5 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la comptable publique à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2018 en débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » et en créditant le compte 28031 « amortissement frais d'études » d'un montant de 8 145,70 €.

02. Admission en non-valeur - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur indique que certaines recettes émises par la commune n'ont pu être recouvrées par les services de la trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures.

Les titres, dont le recouvrement est devenu impossible ou dont le faible montant ne permet pas la mise en œuvre de poursuites, ont été recensés sur la liste référencée 2881870232/2018 établie par la comptable publique en date du 30 novembre 2018, jointe au présent rapport.

Monsieur BIGEREL précise à l'assemblée que les deux grosses sommes correspondent à la taxe locale sur la publicité extérieure des années 2011 et 2012 demandée à Mondial Pêche mais que cette société a disparu. Madame FERRY demande quelle est la règle à tenir puisque que la créance est récente. Monsieur BIGEREL répond que les poursuites continuent jusqu'à la possibilité de recouvrer les sommes. Le cas échéant, elles viendront en recettes exceptionnelles sur l'exercice suivant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables inscrites sur la liste référencée 2881870232/2018 présentée par Madame la Trésorière de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 4 043,16 €.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2018.

03. Personnel Communal – Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour des besoins occasionnels d'une durée minimum d'un mois - Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur expose qu'en raison de l'absence d'un agent titulaire pour une période courte de 3 semaines, il n'est pas possible de pourvoir à son remplacement par la voie habituelle du « service remplacement » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Cependant, nous avons pu recruter une jeune personne immédiatement disponible pour assurer la surveillance et le convoyage aller-retour des élèves de l'école élémentaire à la cantine scolaire, ceci pour une activité de 2h30 par jour d'école.

En conséquence, et de manière à garantir la continuité du service public au niveau de la cantine scolaire pour la période d'absence considérée et à pouvoir anticiper sur une éventuelle prolongation d'arrêt de travail de l'agent titulaire, il convient de créer, par délibération, un poste occasionnel d'adjoint d'animation d'une durée minimum d'un mois, reconductible une fois pour la même durée, à dater du 03 décembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste occasionnel d'adjoint d'animation d'une durée minimum d'un mois, reconductible une fois pour la même durée, à dater du 03 décembre 2018.

04. Personnel Communal - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle- Rapporteur M. BIGEREL

Monsieur le Rapporteur rappelle que depuis 2008, la commune a contractualisé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), une convention de mise à disposition de personnel de remplacement par périodes successives de 3 ans afin de pallier les absences du personnel communal.

Dans le cadre de celle-ci, et parce que la commune de Houdemont n'est pas l'employeur des personnels de remplacement, elle s'engage à payer au Centre de Gestion un coût mensuel par personnel de remplacement mis à disposition, ainsi que la participation de l'employeur aux frais de transport et, le cas échéant, les frais de déplacement, selon la formule de calcul suivante : *(Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225 + Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement).*

Ainsi, et depuis le 3 septembre 2018, nous avons fait appel au service intérim du Centre de Gestion pour pourvoir au remplacement de deux agents territoriaux en arrêt de travail de longue durée :

- le premier gestionnaire administrative du service scolaire à mi-temps,
- le second responsable de la cantine scolaire à temps complet.

En raison de leur indisponibilité notifiée par leurs dates d'arrêt de travail respectif, la période de remplacement va courir jusqu'au 31 janvier 2019 pour l'un et jusqu'au 06 mars 2019 pour l'autre.

La présente convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour 3 nouvelles années et de porter la période de fin de contrat au 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention,

Monsieur GUILMIN demande si aucun lien n'existe entre les deux arrêts dont il a été fait mention et la convention. Monsieur BIGEREL précise que ce n'était que pour citer le cas. A la question de Madame FERRY de savoir pourquoi ne pas faire valoir le point 4 sur ce sujet, Monsieur BIGEREL répond que la période de remplacement est trop courte (2h30 par jour d'école).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte la nouvelle convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Intérim avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle comme présentée devant l'assemblée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 janvier 2019.

Monsieur CORDIER, indiquant qu'il est envisagé un débat national avec le concours des maires suite aux actions menées par les « gilets jaunes », demande si le Maire a été sollicité pour ouvrir ce dialogue à Houdemont. Monsieur le Maire répond qu'il est invité avec d'autres maires par le Préfet à assister mercredi 19 décembre à une réunion sur ce point. Il attend donc les directives de la préfecture.

La séance est levée à 19h15.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 17 décembre 2018**